

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7711 SÉANCE DU 8 juin 2026

Pierre Picard	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef
Carlo Gros-Louis	Chef
René «Wellie» Picard	Chef (absent)
Stéphane B. Picard	Chef
William Romain	Chef
Daniel Sioui	Chef
Yves Sioui	Chef
Maude St-Onge	Greffière

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA NATION WENDAT
AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES
NATIONS**

Attendu que les Premières Nations ont dirigé l'élaboration de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*, L.C. 2005, ch. 9 (« **Loi** »);

Attendu que l'Administration financière des Premières Nations (« **AFPN** ») a été constituée par la Loi aux fins prévues dans l'article 74 de ladite Loi, qui incluent la prestation de services de financement et d'investissement à ses membres emprunteurs;

Attendu que la Nation Wendat (« **Nation** »), par la résolution #7710 adoptée par le Conseil de la Nation Wendat lors de l'assemblée régulière du 8 juin 2026, a demandé à adhérer à l'AFPN à titre de membre emprunteur;

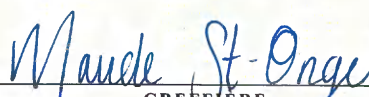
Attendu qu'en vertu de la Loi et des règlements administratifs de l'AFPN, les membres emprunteurs de l'AFPN ont un droit de regard quant aux affaires touchant la gouvernance de l'AFPN;

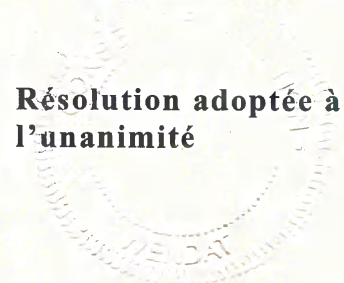
Attendu qu'à cet effet, la Loi et les règlements administratifs de l'AFPN requièrent que les membres emprunteurs désignent, par voie de résolution, un chef ou un conseiller afin d'agir comme représentant au nom de la Nation (« **Représentant** »);

Page 1 de 2

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 9 juin 2026 Résolution adoptée à l'unanimité


GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE



**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7711 SÉANCE DU 8 juin 2026

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA NATION WENDAT
AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES
NATIONS**

Attendu qu'à titre de membre emprunteur de l'AFPN selon les termes de la Loi, la Nation doit donc désigner un Représentant.

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef Daniel Sioui, **appuyé** par le Chef Denis Bastien, et **résolu** :

- **De désigner** le Chef aux Finances du Conseil de la Nation Wendat (« **Conseil** ») à titre de représentant de la Nation Wendat auprès de l'Administration financière des Premières Nations (« **AFPN** ») au sens de l'article 57 de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (« **Loi** ») et des règlements administratifs de l'AFPN, laquelle désignation entrera en vigueur lors de l'acceptation de l'adhésion de la Nation Wendat à titre de membre emprunteur au sens de la Loi par l'AFPN, s'il y a lieu;
- **D'autoriser** le Chef aux Finances à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du Conseil, tous les actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'il peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

[Fin de la résolution]

Page 2 de 2

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 9 juin 2026

**Résolution adoptée à
l'unanimité**

Maude St-Onge

GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE

